

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Conseil d'Etat de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 23 octobre 2014

MÉMOIRE POUR UN « RECOURS » DEVANT UN TRIBUNAL CONFORME A L'ARTICLE 30 CSTE

Madame, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Procureur Raphael Bourquin n'avait pas le droit de prendre cette décision parce que l'article 30 cste ne peut pas être respecté par les Tribunaux ordinaires dans le cadre de crimes commis avec les règles de droit confrériques.

Pour la bonne forme j'ai fait un mémoire¹ pour que cette affaire soit correctement jugée.

Par avance, je vous remercie d'élever le débat au niveau du respect des droits fondamentaux garantis par notre Constitution fédérale.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Conseillers d'Etat, mes salutations cordiales.



Dr Denis ERNI

¹ http://www.swisstribune.org/doc/d2442_141023DE_CE.pdf